



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
SERVICES DE L'ÉTAT
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

Arrêté préfectoral n°2023/DCSE/PJI/03
fixant la liste des supports habilités à
publier des annonces judiciaires et légales
dans le département de Seine-et-Marne
pour l'année 2024

Le Préfet de Seine-et-marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu** la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 modifiée portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 modifié pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- Vu** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°23/BC/120 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- Vu** les lignes directrices du ministre de la Culture en date du 23 octobre 2023 relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales pour l'année 2024 ;
- Vu** les demandes d'habilitation présentées par les publications de presse et services de presse en ligne ;
- Considérant** que les candidatures à l'habilitation devaient être envoyées au plus tard le 17 novembre 2023 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'année 2024, les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité de la validité des actes, des procédures ou des contrats seront insérées, pour le département de la Seine-et-Marne, au choix des parties dans au moins une des **publications de presse** mentionnées sur la liste suivante :

- **Le Parisien (édition Seine-et-Marne)**

10 Boulevard de Grenelle – CS 10817 – 75738 Paris Cedex 15

- **Horizons – Centre Île-de-France**

10 rue Dieudonné Coste – CS 10399 – 28008 Chartres Cedex

- **L'itinérant**

Com' Sol – 3 rue de l'Atlas – 75019 Paris

- **Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment**

Groupe le Moniteur - Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex

- **Le Pays Briard**

Publihebdos SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES Cedex 9

- **Le Moniteur de Seine-et-Marne**

Société des Éditions de Presse Affiches Parisiennes - 3 rue de Pondichéry – 75015 Paris

- **La Marne**

Publihebdos SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES Cedex 9

- **La République de Seine-et-Marne**

Publihebdos SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35051 Rennes Cedex 9

Article 2 : Pour l'année 2024, les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité de la validité des actes, des procédures ou des contrats seront insérées, pour le département de la Seine-et-Marne, au choix des parties dans au moins un des **services de presse en ligne** mentionnées sur la liste suivante :

- **Mesinfos.fr**

Société des Éditions de Presse Affiches Parisiennes – 3 rue de Pondichery – 75015 PARIS

- **www.lemoniteur.fr**

Groupe le Moniteur – Anthony parc 2 - 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex

- **www.actu.fr**

Publihebdos SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35051 Rennes Cedex 9

- **www.ouest-france.fr**

Société Ouest-France – 10 rue du Breil – 35051 Rennes Cedex 9

- **www.leparisien.fr**

SAS Le Parisien Libéré - 10 Boulevard de Grenelle – CS 10817 – 75738 Paris Cedex 15

- **www.actu-juridique.fr**

Lextenso – Grande Arche la Défense – 1 Parvis de la Défense – 92044 Paris la Défense Cedex

- **liti.fr**

Com' Sol – 3 rue de l'Atlas – 75019 Paris

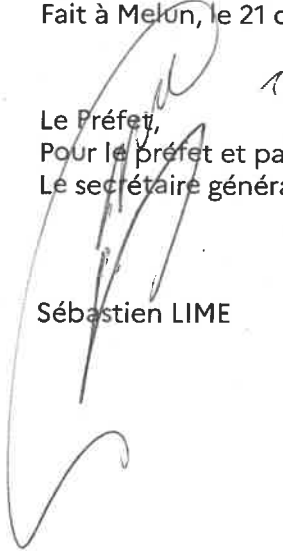
Article 3 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la culture et de l'économie.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1995 précitée et à celles des arrêtés pris pour son application est punie d'une amende de 9 000 euros. Le préfet peut prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification aux candidats à l'habilitation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun.

Article 6 : Monsieur le directeur de cabinet du Préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 21 décembre 2023



Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Sébastien LIME